



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N° 03/2023
SGDDI-N°1 19249929
Date : 2023-03-31
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : Les gens de mer britanniques peuvent maintenant faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets de STCW par le Canada

Objectif

Le présent bulletin vise à vous informer au sujet de ce qui suit :

- Le Canada a signé une entente de réciprocité avec le Royaume-Uni.
- Les gens de mer britanniques titulaires d'un brevet d'aptitude STCW valide¹ peuvent désormais présenter une demande d'obtention d'un visa canadien.

Portée

Le présent bulletin s'applique aux :

- propriétaires et exploitants de navires battant pavillon canadien,
- gens de mer britanniques qui souhaitent obtenir un visa canadien.

Ce que vous avez besoin de savoir

Le 23 mars 2023, le Canada a entamé une entente de réciprocité avec le Royaume-Uni pour la reconnaissance des brevets d'aptitude et la délivrance des visas conformément à la règle I/10 de la convention STCW.

Les gens de mer titulaires d'un brevet d'aptitude STCW valide délivré par le Royaume-Uni peuvent désormais présenter une demande pour obtenir un visa canadien. Cette mesure est

¹ Un brevet d'aptitude STCW est un brevet délivré conformément aux dispositions de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978, telle que modifiée.

Mots clés :

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

1. Arrangement réciproque
2. STCW
3. Visa canadien

AMSP

Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime (AMSP)
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Contactez-nous au : securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

similaire aux ententes réciproques que le Canada a déjà signées avec l'Australie, la France, la Géorgie, la Norvège et l'Ukraine.

Les gens de mer canadiens peuvent également demander un visa britannique pour un brevet d'aptitude canadien en cours de validité. Veuillez consulter le site web suivant de la Maritime and Coastguard Agency, qui fournit des conseils sur l'obtention d'une autorisation du Royaume-Uni - <https://www.gov.uk/guidance/list-of-countries-accepted-towards-issuing-a-uk-FSE>.

Documents nécessaires pour la demande

Pour présenter une demande de visa canadien, veuillez télécharger les formulaires suivants de Transports Canada et suivre les instructions qui y figurent :

- [Demande de visa canadien \(formulaire 82-0786\)](#)
- [Déclaration du représentant autorisé \(formulaire 82-0787\)](#)

Vous êtes invité à visiter le site Web suivant, qui fournit des informations pertinentes concernant la [reconnaissance d'un brevet étranger par l'intermédiaire d'un arrangement réciproque](#).

Comment présenter une demande

Envoyez votre demande dûment remplie et les pièces justificatives à l'aide de l'une des méthodes suivantes :

Par courriel à l'adresse RecognitionofCertificates-Reconnaissancedesbrevets@tc.gc.ca

Par la poste à l'adresse suivante :

Transports Canada, Certification des gens de mer (AMSP)
330, rue Sparks, Place de Ville, Tour C
Ottawa, Ontario K1A 0N5